

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE SOLLICITANT UNE SUBVENTION DANS
LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2
CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE**

DELEG.A4-26/23

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 26 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 80% du financement du projet,

Vu le projet de construction de halle de la commune de Lanvéoc,

Considérant que la commune de Lanvéoc construit sur la place de la mairie une halle couverte non fermée permettant l'accueil du marché hebdomadaire du vendredi ainsi que d'autres manifestations et animations locales,

Considérant que dans une démarche de réduction de la consommation d'électricité, la commune installe sur la couverture du bâtiment des panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire du SDEF, avec lequel elle a conventionné,

Considérant la volonté politique de maintenir et de développer le dynamisme économique sur la commune de LANVEOC,

Considérant la demande et le besoin des commerçants ambulants afin de pérenniser le marché hebdomadaire,

Considérant que la commune de Lanvéoc a recherché toutes les sources possibles de financement auprès des différentes institutions françaises,

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre du Pacte Finistère 2030 volet 2 signé le 25 juillet 2022 sur le territoire de la CCPCAM,

Vu le montant estimé des études et travaux s'élevant à 263 895 euros HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la subvention sollicité auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 2 s'élève à 19 000 euros.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Plan prévisionnel de financement			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€) HT	Financier	Montant (€)
Etudes, travaux, lot photovoltaïque	263 895,00 € HT	DETR 2021	50 000 €
		Bien vivre partout en Bretagne 2021	37 500 €
		DSIL 2022	44 000 €
		CD 29 PF 2030 volet 2	19 000 €
		SDEF	33 643 €
		Autofinancement public	79 752 €
Total	263 895,00 € HT	Total	263 895,00 € HT

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée au Conseil Départemental du Finistère.

Fait à Lanvéoc, le 12 septembre 2022.

